

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt: 19 mars 2003*

*Messagerie*

## **Projet de loi**

### **ouvrant un crédit d'investissement de 200 000 F pour le projet « Nouvelle réponse au public de la direction cantonale de la mesuration officielle (DCMO) »**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

#### **Art. 1 Crédit d'investissement**

Un crédit global de 200 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'acquisition du matériel, de logiciels et de services nécessaires au projet « Nouvelle réponse au public de la direction cantonale de la mesuration officielle (DCMO)».

Il se décompose de la manière suivante :

Matériel et logiciels	135 000 F
Prestations de tiers	65 000 F
Total	<u>200 000 F</u>

#### **Art. 2 Budget d'investissement**

Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement en 2003 sous la rubrique 17.00.00.506.51 et, dès 2004, sous la rubrique 17.00.00.506.44.

**Art. 3 Financement et charges financières**

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

**Art. 4 Amortissement**

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

**Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

### **Généralités**

La direction cantonale de la mensuration officielle (DCMO) a pour mission, dans le cadre de la réponse au public, de diffuser des données de la Mensuration Officielle, c'est-à-dire d'exercer les activités suivantes :

- fournir des documents officiels, revêtus de la foi publique (certifiés);
- fournir d'autres copies de documents;
- donner des renseignements sous forme verbale.

La diffusion de ces données se fait encore aujourd'hui de manière traditionnelle : sur papier lors de l'accueil des clients et ensuite par reproduction héliographique pour l'exécution des commandes, dans un délai de 48 heures.

Depuis la migration informatique du progiciel géographique Argis (UNISYS) vers ArcGIS (ESRI), les plans du cadastre se trouvent désormais aisément consultables sur un ordinateur.

Il est alors devenu opportun d'ouvrir un projet d'étude pour une consultation informatisée. Les résultats de cette étude, conduite par une société de service, ont été connus courant septembre 2002 et la solution proposée convient à tous les intervenants.

La réalisation de ce projet permettra à l'Etat de Genève de disposer d'un environnement efficace, exploitant les nouvelles possibilités de consultation des données issues de la Mensuration Officielle, permettant l'économie de l'impression et de la conservation des plans sur papier.

### **Situation actuelle**

Pour produire les extraits du Plan du registre foncier et du Plan d'Ensemble et donc localiser une parcelle, le service met à disposition l'entier de sa collection sous forme de papier au format A0, classés dans des tiroirs. Pour information, le nombre de plans du registre foncier est de  $2 \times 1650$  (calque et papier).

Le délai de délivrance d'un extrait foncier est de 48 heures.

Le guichet public reçoit environ 750 clients par mois ; 50% de ceux-ci viennent pour obtenir des documents officiels revêtus de la foi publique, les autres sollicitent des renseignements ou demandent des simples photocopies.

### **Objectifs visés par le projet**

Le projet a pour objectif la mise en place d'un nouvel environnement d'accueil pour les clients afin de diffuser les documents de la Mensuration Officielle en s'appuyant essentiellement sur l'outil informatique et en minimisant le délai de fourniture.

Ainsi, le nouveau système de diffusion devra permettre de s'affranchir de l'utilisation de la collection papiers et films du Plan du registre foncier et d'optimiser le processus de production des documents au public.

L'utilisation de terminaux informatiques pour la présentation des plans au public devra permettre de profiter des fonctions avancées du système ArcGIS ; comme par exemple l'affichage de plans en couleurs ou la représentation de vues ortho-photographiques.

### **Description de la solution**

Le processus consiste à mettre en place un nouvel environnement de réponse au public qui se baserait sur les outils informatiques existants, des adaptations à ces outils et éventuellement de nouveaux outils informatiques.

Cette solution est basée sur une intégration complète du poste d'accueil de la réponse au public. L'accès aux applications du registre foncier et aux plans informatiques se fait directement avec le client. Pour la majorité des demandes, des impressions A4 ou A3 sont produites à l'accueil et remises immédiatement au client. Celui-ci ne devra donc plus se déplacer une deuxième fois pour recevoir les documents, sauf pour des demandes dont la spécificité nécessite une livraison différée. Pour les demandes complexes, le client est pris en charge par un guichet métier, qui dispose également d'un poste d'accueil, avec la possibilité d'imprimer.

Un logiciel de gestion des commandes assure le suivi des clients et des commandes ainsi que leurs statuts. La facturation reste traitée par l'application du service financier.

Une borne interactive de présentation des données de la Mensuration Officielle est mise à disposition des clients. Ceux-ci peuvent y exécuter toute recherche d'information et l'impression de copies de manière autonome.

## Coûts du projet

La synthèse des coûts est la suivante :

Matériel : Achat de postes d'accueil et imprimantes	72 000 F
Logiciels: Licences SIG, gestion des commandes, caisse	44 000 F
Adaptation des infrastructures du réseau informatique	10 000 F
Prestations de services de tiers: Coordination, paramétrages logiciels, tests, validations, déploiement, formation et réseau	60 000 F
TVA	14 000 F
Total des coûts	<u>200 000 F</u>

Les travaux de menuiserie seront pris en charge par le département de l'aménagement, de l'équipement et du logement dans le cadre de son budget de fonctionnement.

Le coût de fonctionnement annuel est estimé à 17 000 F. Il concerne les frais d'entretien du matériel et des logiciels.

Le retour sur investissement ne peut pas être mesuré en termes financiers. Il permettra cependant une forte économie de papier, d'espace de stockage des plans et l'abandon du système de reproduction héliographique devenu obsolète.

Il permet en plus de mettre en valeur de manière significative l'image de l'administration en donnant un meilleur service aux usagers.

## Etapas

Le planning prévisionnel de mise en œuvre du projet est le suivant :

Jun 2003 :	spécifications détaillées
Juillet 2003 :	commande du matériel
Août 2003 :	installation, paramétrisation
Septembre 2003 :	mise en service aux usagers

## Conclusion

Les résultats attendus dans le cadre de ce projet sont :

- une modernisation de la manière de présenter les plans par utilisation de l'outil informatique et de ses hautes performances de géolocalisation et de présentation graphique;
- une production au plus vite des différents documents délivrés par la réponse au public;
- une amélioration globale de la qualité de la réponse au public;
- un retour sur investissement par l'économie de papier, de stockage des plans et par l'abandon du système de reproduction héliographique devenu obsolète.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

### Annexes :

*Tableau d'évaluation des charges financières moyennes*

*Tableau d'évaluation de la dépense nouvelle et de la couverture financière*

*Fiche technique du CTI*

*Préavis technique*

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05)  
 Dépense nouvelle et couverture financière d'un projet d'investissement  
**RÉCAPITULATIF DE L'ÉVALUATION DE LA DÉPENSE NOUVELLE  
 ET DE LA COUVERTURE FINANCIÈRE**

**Nouvelle réponse au public de la direction cantonale de la mensuration officielle**

**I. Revenus annuels moyens**

Recettes propres	0
(augmentation ou création de nouvelles recettes)	
Economies prévues	0
(réduction ou suppression de dépenses existantes)	
<b>TOTAL des revenus</b>	<b>0</b>

**II. Charges annuelles moyennes**

Total général des charges financières moyennes	54'250
(report tableau)	
Charges en personnel	0
Dépenses générales	
Coûts induits découlant des postes de travail supplémentaires	0
(mobilier, matériel, locaux, énergie, etc.)	
Coûts induits découlant des nouveaux bâtiments et ouvrages	0
(conciergerie, entretien, énergie, etc.)	
Autres charges	17'000
(préciser la nature : 315.49)	
Octroi de subvention ou de prestations	0
(subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	
<b>TOTAL des charges</b>	<b>71'250</b>

**III. Couverture du projet**

(Total des charges - total des revenus)

Excédent de couverture		
Insuffisance de couverture		71'250

**IV. Taux de couverture en pourcent**

(Revenus / charges)

Pourcentage	0.00%
-------------	-------

**V. Remarques**

Date : 10 février 2003

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05)  
 Dépense nouvelle et couverture financière d'un projet d'investissement

**ÉVALUATION DES CHARGES FINANCIÈRES MOYENNES (amortissement et intérêts)**

**Nouvelle réponse au public de la direction cantonale de la mensuration officielle**

Catégories d'investissement	Etude non suivie de réalisation		Véhicule, machine et matériel (selon liste)		Mobilier		Camion, véhicule spécial, installation fixe		Infrastructure spécifique et installation fixe (selon liste)		Bâtiment administratif et génie civil		TOTAL
	y compris études y relatives	y compris études y relatives	y compris études y relatives	y compris études y relatives	y compris études y relatives	y compris études y relatives	y compris études y relatives	y compris études y relatives	y compris études y relatives	y compris études y relatives	y compris études y relatives	y compris études y relatives	
	1	4	5	8	10	20	30	50					
Durée d'utilisation moyenne	100.0%	25.0%	20.0%	12.5%	10.0%	5.0%	3.3%	2.0%					
aux d'amortissement sur le coût													

**I. Dépense nouvelle d'investissement**

Credit brut proposé	200'000												200'000
- recettes d'investissement													0
<b>Credit net proposé</b>	<b>0</b>	<b>200'000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>200'000</b>

**II. Charges financières annuelles moyennes**

Amortissement linéaire	0	50'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50'000
Intérêts passifs moyens	0	4'250	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4'250
<b>Total des charges financières</b>	<b>0</b>	<b>54'250</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>54'250</b>

**III. Remarques**

Date : 10 février 2003

Signature du responsable financier : \_\_\_\_\_






## FICHE TECHNIQUE CTI


Investissement

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 200 000 F pour le projet "Nouvelle réponse au public de la direction cantonale de la mensuration officielle (DCMO)"

- 1 Système d'information et de communication :  
Ce projet s'intègre dans le concept du système d'information du territoire (SITG),
- 2 Développement :  
Sans objet.
- 3 Architecture technique :  
Le matériel proposé et son intégration ont été validés par la direction de la production du CTI.
- 4 Organisation de projet :  
Un comité de pilotage du projet auquel est associé le CTI est prévu.
- 5 Financement :  
Coûts d'investissement et d'entretien prévus dans le cadre du projet.
- 6 Evolution et maintenance du système :  
Une fois obsolète, le remplacement de ce matériel sera prévu dans le socle.
- 7 Priorité :  
S'inscrit dans la planification retenue par la Commission de gestion du portefeuille des projets (CGPP).
- 8 Formation :  
Une formation du personnel à l'utilisation des outils est prévue.
- 9 Sécurité et éthique :  
Sans objet.

En conclusion, nous validons sans réserve ce projet de loi.

  
Jean-Pierre Gilliéron  
Directeur de la production

  
Jean-Marie Leclerc  
Directeur général du CTI

Genève, le 7 mars 2003



Département des finances  
Cellule d'expertise financière

République et  
Canton de Genève



## PREAVIS TECHNIQUE

fonctionnement     bouclement  
 investissement     Autre

Grand travaux n° 17.00.00.506.51

### 1. Objet

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 200 000 F pour le projet "Nouvelle réponse au public de la direction cantonale de la mensuration officielle (DCMO)".

### 2. Evaluation

Le coût moyen annuel du projet se décompose comme suit :

Revenus propres	
Economies prévues	
<b>Total revenus</b>	-
Charges financières annuelles moyennes	54'250
Charges en personnel	
Dépenses générales	17'000
Octroi de subvention ou prestations	
<b>Total charges</b>	<b>71'250</b>

### 3. Financement

Aucune subvention fédérale n'est prévue.

Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement en 2003 sous la rubrique 17.00.00.506.51 et dès 2004 sous la rubrique 17.00.00.506.44.

Ce projet de loi entre dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2003.

### 4. Remarques

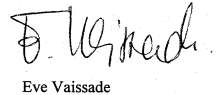
- Au projet de budget 2003 et au budget 2003, une ligne budgétaire "Projets programmés divers 2003" a été inscrite en 17.00.00.506.51 pour un montant de 5 000 000 F.

Il est à relever qu'il aurait été souhaitable d'identifier, avant le vote du budget 2003, par voie d'amendement, chaque projet informatique et sa rubrique budgétaire spécifique propre. En effet, au niveau du budget ou du compte d'Etat publiés, le regroupement de projets différents sous une seule rubrique budgétaire rend leur lisibilité et leur suivi moins évident.

Dès le budget 2004, les différents projets informatiques seront ventilés sous une rubrique propre à chacun. Dans ce cadre et à des fins de transparence, une liste récapitulative des investissements informatiques, comprenant la tranche budgétaire arrêtée et la dépense annuelle effective, devra figurer dans les annexes des futurs Compte d'Etat et Budget.

- Des travaux de menuiserie, prévus dans le présent projet de loi, seront pris en charge par le budget de fonctionnement du DAEL.

  
 Marc Gloria

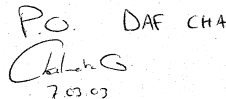
  
 Eve Vaissade

Genève, le 6 mars 2003

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL et l'exposé des motifs transmis le 6 mars 2003. La Cellule d'expertise financière n'est plus engagée en cas de modifications ultérieures à la date du préavis technique.

Pris connaissance le :

Signature du responsable financier :

P.O. DAF CHA  
  
 7.03.03